

PRIX AMSE DE THESE

REGLEMENT

Article 1

1.1. L'AMSE décide la création du Prix *AMSE* de la recherche universitaire en sciences économiques. Les lauréats sont récompensés par la publication de leurs travaux de recherche.

1.2. Le Prix *AMSE* de la recherche universitaire en sciences économiques (ci-après « le Prix AMSE») est ouvert aux titulaires d'un doctorat ayant soutenu, au sein d'une université marocaine ou étrangère, une thèse non publiée au jour de la proclamation des résultats.

1.3. Les thèses soutenues au cours de l'année précédant celle d'attribution du Prix peuvent concourir.

Article 2

2.1. Chaque thèse fait l'objet de deux rapports.

2.2. L'attribution du *Prix AMSE* se fait à la majorité simple d'un jury de cinq membres composé du président de l'AMSE, du directeur de *Presses Universitaires du Maroc* et de trois autres membres choisis par le Conseil d'administration de l'AMSE sur proposition du Comité directeur. Le Jury est présidé par le président de l'AMSE. Le vote se fait à bulletin secret.

2.3. Les membres du jury disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, le président de l'AMSE a voix prépondérante.

2.4. Tout membre du jury national étant également directeur de recherche d'un candidat présélectionné devra s'abstenir de participer au vote et au débat sur ladite thèse. Le vote par délégation est admis, chaque membre du jury ne pouvant recevoir qu'un seul pouvoir.

Article 3

3.1. Pour s'inscrire, le docteur doit faire acte de candidature en envoyant à l'adresse indiquée ci-dessous :

- une copie de la thèse (en deux exemplaires),
- un résumé d'une dizaine de pages (en cinq exemplaires),
- un CV avec toutes les coordonnées du (de la) candidat(e) (en cinq exemplaires)

3.2. En s'inscrivant au prix, le candidat s'engage à une réécriture sous le patronage du directeur de collection, et selon les conditions prévues dans le contrat d'édition conclu avec les *Presses Universitaires du Maroc* éditeur de l'ouvrage.

Article 4

4.1. Le Prix est décerné annuellement. En cas de désistement d'un des lauréats, le prix est attribué au candidat ayant recueilli le nombre de voix immédiatement inférieur.

4.2. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix, si aucun des textes reçus ne lui paraît digne d'être publié.

Article 5

5.1. Le *Prix AMSE* récompense une thèse.

5.2. Les décisions du jury sont sans appel.

5.3. Les résultats du *Prix* sont proclamés au moment de la clôture du colloque thématique de l'AMSE.

Article 6

La participation au *Prix* implique l'acceptation du présent règlement

**Association Marocaine de Sciences Economiques, Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et Sociales, Bd des Nations unies, BP 721, Agdal, Rabat**